

MSA ACTU Pros



Actualités réglementaires

Des mesures de soutien pour les employeurs impactés par la crise

Pour tenir compte de la crise sanitaire, des mesures d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales sont en place pour les employeurs de certains secteurs d'activité fortement impactés.

[Faire le point >](#)



Aides pour les non-salariés : report de la date limite au 15 octobre

Pour faire face aux difficultés de trésorerie, vous pouvez bénéficier, sous conditions, de l'assiette nouvel installé pour le calcul de vos cotisations et contributions ou d'une réduction forfaitaire. Vous devez choisir l'une des deux mesures en nous retournant le formulaire de demande avant le 15 octobre.

[Accéder au formulaire >](#)

Des aides exceptionnelles à l'embauche

Des aides financières pour l'embauche de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes de moins de 26 ans sont en place. Ces aides sont versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) sous certaines conditions.

[En savoir plus >](#)

L'emploi de travailleurs étrangers

Vous embauchez directement un travailleur étranger ? Vous faites appel à un prestataire ou à une agence d'intérim étrangère qui interviennent avec des salariés détachés ? Retrouvez les démarches spécifiques à effectuer et les principaux points d'attention à avoir à l'esprit.

[Accéder à notre rubrique >](#)

L'activité partielle de longue durée

Inscrite au cœur du plan de relance, l'activité partielle de longue durée est mise en place pour aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire. Elle a pour objectif de préserver les emplois et de sauvegarder les compétences de vos salariés.

[Consulter notre rubrique dédiée >](#)

Arrêt de travail et DSN événementielle

Vous disposez d'un délai de 5 jours suivant la date de début de l'arrêt pour réaliser une DSN événementielle. Consultez les 9 règles d'or. En cas d'arrêt de travail à temps partiel thérapeutique, vous devez nous adresser une attestation de salaires électronique ou papier. Une seule adresse : 5 rue Chanzy 28000 Chartres.

[En savoir plus >](#)



Un nouveau service en ligne pour piloter vos DSN

Le service *Visualiser et vérifier mes DSN* permet d'améliorer la qualité de vos DSN transmises. Vous visualisez les éléments déclarés et vérifiez les anomalies figurant dans vos DSN. Il vous donne accès à toutes les informations pour corriger ces anomalies. Votre tiers déclarant peut lui aussi profiter de cette nouvelle fonctionnalité.

[Accéder au service >](#)

Guidéa Exploitant

De votre installation à la déclaration de vos revenus en ligne, Guidea vous oriente dans toutes vos démarches d'exploitant agricole. Guidéa est la solution 2.0 pour vous faire gagner du temps !

[Consulter Guidéa >](#)

Pensez-y !

Dans le contexte actuel, les services de La Poste sont fortement perturbés. Nous vous invitons à privilégier nos services en ligne pour contacter votre MSA :

- Envoyez un email à votre MSA via la messagerie sécurisée
- Transmettez vos documents en ligne depuis Mon espace privé
- En cas de situation urgente, prenez rendez-vous en ligne et votre MSA vous contactera par téléphone.

[Nous contacter](#)

Santé et Santé-sécurité au travail



Une actualisation du protocole sanitaire

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise a été mis à jour le 14 septembre. Retrouvez cette nouvelle version dans notre publication et accédez également à nos recommandations et outils en matière de prévention face au Covid-19.

[En savoir plus >](#)



Risques psychosociaux (RPS)

Afin de vous accompagner dans votre démarche de prévention des RPS, les préventeurs de la région Centre-Val de Loire, dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail, ont recensé dans un guide vos interlocuteurs régionaux et les ressources documentaires disponibles.

[En savoir plus >](#)

L'info en plus



OETH : employeurs, pensez à votre déclaration

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez déclarer, chaque mois, le statut de « bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés » (BOETH) des travailleurs handicapés que vous employez,



Nouvelle version manuel utilisateur Tesa+

Le manuel utilisateur du Tesa+ a été mis à jour récemment. Vous y trouverez de nombreux conseils pour faciliter votre saisie. Retrouvez-le sur le site tesa.msa.fr

via la DSN, le Tesa+ ou le Tesa simplifié.

[En savoir plus >](#)

[En savoir plus >](#)

Points d'accueil MSA

Les accueils sur les communes de Montargis et Nogent le Rotrou ont récemment changé d'adresse. Celui de Villemandeur a été transféré à Gien. Les modalités d'accueil restent inchangées :

- sur rendez-vous au 02.37.999.999,
- ou via le service en ligne « demander un rendez-vous » sur notre site internet

[En savoir plus >](#)

Transports médicaux : Attention aux modalités de prise en charge

Le remboursement de ces transports relève de plusieurs critères, notamment la raison du déplacement, votre état de santé, la distance, la multiplicité,

Une prescription médicale établie avant le transport est impérative, voire une demande d'accord préalable.

[En savoir plus >](#)

Arrêt de travail

48 heures : c'est le délai maximal dont vous disposez pour nous transmettre votre arrêt.

Vous pouvez nous l'adresser via « Mon espace privé », rubriques : Contact et Echanges

Envoyer un document

Si vous ne respectez pas ce délai, le montant de vos indemnités journalières peut être réduit.

[En savoir plus >](#)

Accidents, chutes, agressions, ... : à signaler à la MSA

Lorsque vous avez été blessé, volontairement ou non par un tiers, la MSA se retourne contre son assureur afin de récupérer les sommes engagées, voire obtenir une meilleure prise en charge de vos frais, ainsi qu'une réparation de votre préjudice. Il est donc important de nous le signaler.

[En savoir plus >](#)



Les liens utiles

- > [Site du Gouvernement](#)
- > [Santé publique France](#)
- > [Ministère de l'économie et des finances](#)
- > [Chambres d'agriculture](#)
- > [Ministère du travail](#)
- > [Portail des Direccte et des Diercte](#)

Echéances

- 15 octobre : échéances DSN
- 15 octobre : date limite pour le retour du formulaire de demande pour les aides pour les non-salariés
- 31 octobre :
 - [Pour les employeurs en Tesa+, Tesa simplifié et appel chiffré](#) : date limite des dépôts des demandes d'exonération ou d'aide au paiement des cotisations.
 - [Pour les entreprises en DSN](#) : date limite pour régulariser vos déclarations sociales afin de bénéficier de l'exonération souhaitée ou pour déclarer le montant de l'aide au paiement souhaité.

[Nous contacter >](#)



MSA TV

La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

[Se désinscrire](#)

© MSA 2020